

Unité départementale de Lille  
44 rue de Tournai  
CS 40259  
59019 Lille

Lille, le 27/05/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/04/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **BAUDELET**

rue de la Râche  
59320 Haubourdin

Références : BAUDELET\_HAUBOURDIN\_RAPVI\_0007004336\_2024\_04\_09  
Code AIOT : 0007004336

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/04/2024 dans l'établissement BAUDELET implanté RUE DE LA RACHE 59320 HAUBOURDIN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite s'inscrit dans le cadre d'une action conjointe de la DREAL et de la Gendarmerie Nationale intitulée "Territoire Propre".

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BAUDELET
- RUE DE LA RACHE 59320 HAUBOURDIN
- Code AIOT : 0007004336
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site existe depuis 2009, et s'étend sur une surface de 1,1ha sur les communes d'Haubourdin et de Santes.

Il comprend:

- un centre de transit et de tri de déchets non dangereux;
- une plate-forme de récupération de ferrailles, métaux ferreux et non ferreux;
- un point d'apport volontaire de déchets dangereux et non dangereux.

Les déchets transitent et sont triés suivant leur nature soit dans un bâtiment, soit dans une halle de tri fermée sur deux façades.

L'Eco-site de Santes dispose d'une antériorité administrative selon les actes administratifs suivants:

- Arrêté préfectoral du 10 août 2009 (Baudelet): arrêté initial d'autorisation du centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux;
- Récépissé de déclaration du 18 novembre 2011 (Baudelet métaux): création d'une déchetterie et d'une installation de tri, transit, regroupement de déchets de ferrailles et métaux sur un terrain voisin du centre de tri;
- Arrêté préfectoral complémentaire du 13 février 2012 (Baudelet): mise à jour des rubriques ICPE;
- Arrêté préfectoral complémentaire du 14 avril 2015 (Baudelet): développement d'une installation de regroupement de DEEE;
- Arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 (Baudelet métaux): agrément VHU;

Le 15 octobre 2019 le préfet a pris acte du regroupement administratif souhaité par BAUDELET HOLDING des installations exploitées à Haubourdin conformément à la demande faite par l'exploitant le 6 décembre 2016 (transmission préfecture du 27 décembre 2016) concernant son souhait de voir transférer l'exploitation de l'ensemble des sites BAUDELET ENVIRONNEMENT (Baudelet et Baudelet Métaux) à la société BAUDELET HOLDING.

Aujourd'hui le site est soumis à autorisation pour la rubrique 2710-1, enregistrement pour les rubriques 2710-2, 2713, 2714, 2716. Un dossier de porter à connaissance relatif au regroupement administratif des sites a été déposé en 2020.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;

- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Aires de réception et de tri, voies de circulation	Arrêté Préfectoral du 10/08/2009, article 3.1.4	Demande d'action corrective	2 mois
2	Protection des milieux récepteurs	Arrêté Préfectoral du 10/08/2009, article 7.7.6.1	Demande d'action corrective	1 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Ouvrages d'épuration	Arrêté Préfectoral du 10/08/2009, article 4.3.3	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté une non-conformité aux prescriptions contrôlées en ce qui concerne l'étanchéité des bassins de tamponnement et confinement. L'exploitant avait anticipé la réfection des bassins et a transmis post-inspection le bon de commande pour la réalisation des travaux. Les travaux ont débuté le 20 mai 2024.

En ce qui concerne les envols de déchets sur site, les conditions climatiques lors du contrôle étaient venteuses donc favorables aux envols. Il a ainsi pu être constaté des envols de plastiques depuis la halle de réception et tri. L'exploitant va passer commande auprès de la société OTEXIO pour la mise en place d'un filet anti-envols sur une partie de la façade ouverte de la halle au niveau de la zone de stockage des déchets plastiques.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Aires de réception et de tri, voies de circulation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 10/08/2009, article 3.1.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, ENVOLS
<b>Prescription contrôlée :</b>  Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières et de matières diverses : <ul style="list-style-type: none"><li>- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées ;</li><li>- Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules doivent être prévues en cas de besoin,</li><li>- les surfaces où cela est possible sont engazonnées ;</li><li>- des écrans de végétation sont mis en place le cas échéant.</li></ul> Des dispositions équivalentes peuvent être prises en lieu et place de celles-ci.
<b>Constats :</b>  Les conditions climatiques lors du contrôle étaient venteuses. Il n'a pas été constaté d'envols de poussières. Le site est entièrement revêtu et il n'est pas constaté la présence de boues sur les pistes. Par ailleurs la nature des déchets transitant sur le site n'est pas susceptible de générer des boues. Néanmoins, des envols de déchets plastiques depuis la halle de tri ont été constatés. L'exploitant fait réaliser des campagnes de ramassage des envols en fin de journée lors de tels évènements. Afin de limiter ces envols, l'exploitant envisage la mise en place d'un filet anti-envols sur une partie de la façade ouverte de la halle de tri. Un chiffrage par la société Otexio de ce dispositif est en cours et la commande sera passée prochainement.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  Il est demandé à l'exploitant de transmettre le bon de commande relatif à la mise en place du filet anti-envols et de mettre en place ce filet.

<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois

**N° 2 : Protection des milieux récepteurs**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 10/08/2009, article 7.7.6.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, bassin de confinement et bassin d'orage
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement) sont raccordés à un bassin de confinement étanche aux produits collectés et d'une capacité minimum de 300 m3 avant rejet vers le milieu naturel. La vidange suivra les principes imposés par l'article 4.3.10 traitant des eaux pluviales susceptibles d'être polluées.</p> <p>Le bassin est maintenu en temps normal au niveau permettant une pleine capacité d'utilisation. Les organes de commande nécessaires à sa mise en service doivent pouvoir être actionnés en toute circonstance.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'ensemble des eaux pluviales de voiries et eaux susceptibles d'être polluées lors d'un incendie sont collectées dans un bassin étanche pour la partie du site ex-Baudelet autorisée par l'arrêté préfectoral du 10 aout 2009.</p> <p>En ce qui concerne la partie du site ex-Baudelet métaux déclarée par récépissé du 18 novembre 2011, les eaux pluviales de voiries et eaux susceptibles d'être polluées par un incendie sont collectées dans un second bassin étanche.</p> <p>L'inspection a constaté que la géomembrane de ces deux bassins est endommagée (déchirures), ces deux bassins ne sont donc plus étanches. L'exploitant a passé commande auprès de la société LES pour la réfection de l'étanchéité des deux bassins. Les travaux ont débuté le 20 mai 2024.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>Il est demandé à l'exploitant de transmettre le procès verbal de réception de travaux dès finalisation.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

**N° 3 : Ouvrages d'épuration**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 10/08/2009, article 4.3.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Gestion des ouvrages
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les ouvrages de gestion des eaux pluviales doivent être correctement et régulièrement</p>

entretenus. Le curage des regards de visite et bouches d'égout est effectué deux fois par an. Le curage des bassins de stockage est effectué une fois tous les 5 ans. Les séparateurs d'hydrocarbures et débourbeurs déshuileurs sont nettoyés deux fois par an et après les gros événements pluvieux. Leurs boues sont traitées comme des déchets et éliminés selon une filière compatible. Les pièces mécaniques sont contrôlées une fois par an.

**Constats :**

Deux séparateurs hydrocarbures sont présents sur le site (un séparateur par bassin). L'exploitant a présenté les deux derniers BSD relatifs à leur curage par la société POLAK les 21/12/2023 et 11/04/2024. Les déchets ont été évacués vers une filière dûment autorisée à cet effet (société Hydropale).

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

-

**Type de suites proposées :** Sans suite